

dans la même année, ayant été compris dans l'évaluation qui a été faite des demandes des Sujets de la Grande Bretagne, comme plusieurs autres qui avoient été pris auparavant, s'il arrive qu'en conséquence des ordres qui ont été expédiés par la Cour d'Espagne pour leur restitution, on en ait restitué une partie, ou le tout, les Sommes ainsi reçues seront deduites de nonante cinq mille livres sterlings, qui doivent être payées par la Cour d'Espagne, selon ce qui est stipulé ci-dessus; bien entendu que le paiement des nonante cinq mille livres sterlings, ne sera aucunement par cette raison retardé, sauf à restituer ce qui auroit été préalablement reçu.

5. La présente Convention sera approuvée & ratifiée par S. M. Britannique & par S. M. Cath. & les Ratifications en seront délivrées & échangées à Londres dans le terme de six semaines, ou plutôt, si faire se peut, à compter du jour de la Signature.

En foi de quoi, nous soussignez Ministres Plénipotentiaires de S. M. Brit. & de S. M. Cath., en vertu de nos Pleins-Pouvoirs, avons signé la présente Convention, & y avons fait apposer le Cachet de nos Armes. Fait au Pardo le 14. de Janvier 1739.

(L. S.) B. KEENE. (L. S.) SEBASTIEN DE LA QUADRA.

PREMIER ARTICLE SEPARE'.

Comme il a été arrêté par le premier Article de la Convention signée ce jourd'hui entre les Ministres-Plénipotentiaires de la Grande Bretagne & d'Espagne, qu'il sera nommé de la part de Leurs Majestés Britannique & Catholique respectivement, d'abord après la Signature de la susdite Convention, deux Ministres Plénipotentiaires qui s'assembleront